

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 25 juin 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Senécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

2013-06-245

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 juin 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1339-E tenue le 11 juin 2013.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
 - 6.1 Projet de règlement numéro 1250-20 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :
 - de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
 - d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.

- 6.2 Projet de règlement numéro 1251-03 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin d'ajouter des dispositions applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.
- 6.3 Projet de règlement numéro 1248-03 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin d'y intégrer une section sur des mesures de construction durable applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.

7. RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du second projet de règlement numéro 1250-20 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :
- de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
 - d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1251-03 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin d'ajouter des dispositions applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1248-03 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin d'y intégrer une section sur des mesures de construction durable applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.

8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions – Appel d'offres Loisirs / 2013-03.
- 8.2 Achat par la Ville des lots 2 263 983, 2 267 721 et 2 267 875 du cadastre du Québec (terrains le long de la rivière Saint-Jacques).
- 8.3 Modification de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions de services professionnels.
- 8.4 Autorisation de vente d'alcool dans le cadre d'un tournoi de handball au parc des Prés-Verts.
- 8.5 Report du dépôt du rôle d'évaluation foncière.

- 8.6 Octroi d'un contrat pour la réfection de la rue de la Bataille, la construction de trottoirs sur l'avenue Ernest-Rochette, sur le boulevard Taschereau et sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin, et autres travaux.
- 8.7 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le pavage de diverses rues en 2014.
- 8.8 Octroi d'un contrat pour la fourniture et le transport de chlorure de sodium en vrac pour la saison hivernale 2013-2014.
- 8.9 Écocentre pour les secteurs Centre et Est – Mandat au Service de gestion des matières résiduelles pour procéder aux études d'avant-projet.
- 8.10 Adoption du guide de référence intermunicipale pour l'intégration des personnes handicapées.
- 8.11 Autorisation de fermeture de rue pour une fête de quartier – Rue Pierre-Falcon.
- 8.12 Achat par la Ville du lot 5 251 880 du cadastre du Québec de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Aide financière à la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge – Souper méchoui.
- 9.2 Aide financière pour un voyage humanitaire au Pérou.
- 9.3 Activité de financement du Collège Jean de la Mennais – Tournoi de golf.
- 9.4 Activité de financement de la Société Alzheimer Rive-Sud – Vins et fromages bénéfice.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

avec les modifications suivantes :

DE RETIRER le point 8.12 – Achat par la Ville du lot 5 251 880 du cadastre du Québec de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

D'AJOUTER le point 10.1 - Avis de motion 2013-13 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 466 000 \$ afin de financer le coût supplémentaire de la nouvelle évaluation municipale uniformisée du terrain à être acquis de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries aux fins de la construction d'un aréna.

ADOPTÉE

2013-06-246

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 11 juin 2013 à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE

2013-06-247

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 21 juin 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 249 287,89 \$ pour les activités financières.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1339-E, TENUE LE 11 JUIN 2013

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 11 juin 2013 pour le règlement numéro 1339-E décrétant une dépense et un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réfection de la route Marie-Victorin, la construction d'un trottoir sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux ainsi qu'au projet de pavage 2014, à l'ouverture d'une traverse ferroviaire dans le secteur Sainte-Rose et à l'aménagement d'espaces communautaires.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-20

À la demande de Madame la Mairesse, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de règlement numéro 1250-20 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :

- de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
- d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées ;

ainsi que les conséquences de son adoption.

La mairesse invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de règlement.

Les questions et/ou commentaires suivants sont soumis à l'attention des membres du conseil :

Certains citoyens souhaitent obtenir plus de détails concernant la procédure pour la présentation d'une demande. Ils sont invités à joindre le Service du greffe et des affaires juridiques à cet effet.

Par la suite, la greffière identifie chacune des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-03

À la demande de Madame la Mairesse, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de règlement numéro 1251-03 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin d'ajouter des dispositions applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ainsi que les conséquences de son adoption.

La mairesse invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de règlement.

Aucune question ou commentaire particuliers n'est alors soumis à l'attention des membres du conseil.

Par la suite, la greffière précise que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-03

À la demande de Madame la Mairesse, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de règlement numéro 1248-03 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin d'y intégrer une section sur des mesures de construction durable applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ainsi que les conséquences de son adoption.

La mairesse invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de règlement.

Aucune question ou commentaire particuliers n'est alors soumis à l'attention des membres du conseil.

Par la suite, la greffière précise que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le conseiller Pierre Vocino quitte la séance à 20 h 05, avant l'étude du point suivant.

2013-06-248

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-20

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN :

- de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
 - d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.
-

ADOPTÉE

2013-06-249

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-03

ATTENDU l'avis de motion 2013-11 donné lors de la séance ordinaire tenue le 28 mai 2013;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-03

AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 1251 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX ZONES P-319, H-320, H-321, H-322,
H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 ET C-330.

ADOPTÉE

2013-06-250

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-03

ATTENDU l'avis de motion 2013-12 donné lors de la séance ordinaire tenue le 28 mai 2013;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-03

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN D'Y INTÉGRER UNE SECTION SUR DES MESURES DE CONSTRUCTION DURABLE APPLICABLES AUX ZONES P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 ET C-330.

ADOPTÉE

2013-06-251

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES LOISIRS / 2013-03

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le système de pondération et d'évaluation pour l'appel d'offres Loisirs / 2013-03 intitulé « Appel de propositions pour une cession en emphytéose aux fins de la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un aréna à deux glaces », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2013-06-252

ACHAT PAR LA VILLE DES LOTS 2 263 983, 2 267 721 ET 2 267 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAINS LE LONG DE LA RIVIÈRE SAINT-JACQUES)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'ACQUÉRIR de la Société immobilière du Canada CLC limitée les lots 2 263 983, 2 267 721 et 2 267 875 du cadastre du Québec pour le prix de 1,00 \$, plus les taxes applicables. Les terrains acquis sont enclavés et situés en zone inondable.

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout autre document requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-06-253

MODIFICATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la résolution 2010-03-099 adoptée le 23 mars 2010 concernant la grille de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels et la nomination du comité de sélection;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires le pouvoir de nommer les membres d'un comité de sélection est maintenant délégué au directeur général;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'apporter des modifications à la grille de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

QUE les critères de sélection, de pondération et d'évaluation à être utilisés dans tous les appels d'offres de services professionnels en génie civil émis par la Ville soient ceux apparaissant au document dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente résolution remplace la résolution 2010-03-099.

ADOPTÉE

2013-06-254

AUTORISATION DE VENTE D'ALCOOL DANS LE CADRE D'UN TOURNOI DE HANDBALL AU PARC DES PRÉS-VERTS

ATTENDU la demande adressée par le Club de handball Champlain afin d'obtenir l'autorisation de vendre des boissons alcooliques (bière) dans le cadre du tournoi de beach handball que le Club tiendra le 24 août prochain au parc des Prés-Verts;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Club de handball Champlain à vendre des boissons alcooliques (bière) sur le site du parc des Prés-Verts dans le cadre du tournoi de beach handball qu'il tiendra le 24 août prochain et ce, sous réserve de l'obtention du permis à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs ou son représentant à signer le formulaire de permis de réunion requis ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-06-255

REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU que la Ville de La Prairie sera dans l'impossibilité de déposer le rôle triennal d'évaluation foncière le ou avant le 15 septembre 2013;

ATTENDU que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permet de reporter le dépôt à une date limite ultérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais et résolu unanimement :

DE REPORTER la date limite du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière au 1^{er} novembre 2013.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2013-06-256

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE LA BATAILLE, LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR L'AVENUE ERNEST-ROCHETTE, SUR LE BOULEVARD TASCHEREAU ET SUR L'AVENUE JEAN-BAPTISTE-VARIN, ET AUTRES TRAVAUX

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réfection de la rue de la Bataille, la construction de trottoirs sur l'avenue Ernest-Rochette, sur le boulevard Taschereau et sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin, et autres travaux;

ATTENDU que six soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
Entreprises Pearson Pelletier inc.	629 460,20 \$
Pavage Citadin inc.	697 810,39 \$
Construction DJL inc.	727 190,57 \$

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de la rue de la Bataille, la construction de trottoirs sur l'avenue Ernest-Rochette, sur le boulevard Taschereau et sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin, et autres travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Pearson Pelletier inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Génie / 2013-07 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

L'octroi de la partie du contrat concernant la construction du trottoir sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1339-E.

L'octroi de la partie du contrat concernant la construction du trottoir sur l'avenue Ernest-Rochette et le boulevard Taschereau et son paiement demeurent conditionnels à l'obtention de la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour ces travaux ainsi qu'au paiement, par le promoteur, du montant de ces travaux, soit une somme de 87 923,11 \$.

La dépense concernant la réfection d'une partie de la rue de la Bataille et la réfection de trottoirs et bordures sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1335-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis pour la partie du contrat pour laquelle le financement est disponible.

ADOPTÉE

2013-06-257

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PAVAGE DE DIVERSES RUES EN 2014

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la conception et la surveillance des travaux pour la réfection du pavage de diverses rues en 2014;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Génivar inc.	52 313,63 \$
SNC Lavalin	58 637,25 \$
BPR Infrastructure	60 361,87 \$
Consultants S.M.	74 618,78 \$
Génipur	88 530,75 \$
Beaudoin Hurens	101 178,00 \$
Dessau inc.	N/D

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que les soumissionnaires ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	POINTAGE FINAL APRÈS APPLICATION DE LA FORMULE	RANG
Génivar inc.	75	23,894	1
SNC Lavalin	77	21,659	2
BPR Infrastructure	76	20,874	3
Consultants S.M.	76	16,886	4
Génipur	79	14,571	5
Beaudoin Hurens	73	12,157	6

ATTENDU que la soumission de la firme Dessau inc. n'était pas en tout point conforme et a dû être rejetée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat pour la conception et la surveillance des travaux pour la réfection du pavage de diverses rues en 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Génivar inc., au prix forfaitaire de 52 313,63 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Génie / 2013-05 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

L'octroi du présent mandat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1339-E.

ADOPTÉE

2013-06-258

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014

ATTENDU le regroupement des villes de Candiac, Delson, La Prairie, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant et Saint-Philippe pour l'achat de chlorure de sodium;

ATTENDU que la Ville de La Prairie, en vertu de la résolution numéro 2013-05-181, a accepté de procéder à la réalisation de l'appel d'offres pour ledit regroupement;

ATTENDU la demande de soumissions publique réalisée pour la fourniture et le transport de chlorure de sodium en vrac pour la saison hivernale 2013-2014;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS / T.M. EXCLUANT LES TAXES
Sifto Canada Corp.	78,31 \$
Technologie de dégivrage Cargill	78,84 \$
Mines Seleine	83,79 \$

ATTENDU que la soumission de Mines Seleine n'est pas conforme;

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport de chlorure de sodium en vrac pour la saison hivernale 2013-2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sifto Canada Corp., au prix unitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-122 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 63 025,85 \$, incluant le transport et les taxes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2014 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2013-06-259

ÉCOCENTRE POUR LES SECTEURS CENTRE ET EST – MANDAT AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR PROCÉDER AUX ÉTUDES D'AVANT-PROJET

ATTENDU le contexte des exigences de performance, relativement à la gestion des matières résiduelles, imposées par le gouvernement provincial ainsi que les bannissements à venir de plusieurs matières dans les sites d'enfouissements;

ATTENDU la responsabilité des municipalités et de la MRC relativement à la mise en œuvre du Plan Métropolitain de Gestion des Matières Résiduelles (PMGMR) et que l'implantation d'un éco-centre dans les secteurs Centre et Est en constitue un élément clé;

ATTENDU que depuis 2003, la MRC de Roussillon tente de faire avancer le dossier d'un réseau d'écocentre sur le territoire;

ATTENDU que les municipalités concernées par ce projet sont Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Saint-Philippe; totalisant une population de 102 204 habitants en 2013 pour un nombre total de portes à desservir de 39 473;

ATTENDU la réalisation, en avril 2013, par Raymond Chabot Grant Thornton du plan d'affaire et de la tournée des conseils municipaux par le Service de gestion des matières résiduelles pour en expliquer les conclusions;

ATTENDU que les coûts reliés à ce dossier d'écocentre devraient être répartis entre les municipalités concernées citées plus haut et que la MRC de Roussillon facturera les municipalités concernées selon le nombre de portes à desservir d'après le rôle d'évaluation municipal de 2013;

ATTENDU que pour aller de l'avant, la MRC de Roussillon devra recevoir la confirmation des 7 municipalités concernées par le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie confirme à la MRC de Roussillon son accord afin que cette dernière procède aux études d'avant-projet et que pour ce faire, elle pourra procéder à l'octroi de contrats selon les normes prévues à sa politique d'octroi de contrat.

QUE pour ce faire, la Ville de La Prairie s'engage à rembourser à la MRC les coûts relatifs auxdites études d'avant-projet jusqu'à une somme approximative de 73 400 \$ financé à même le surplus affecté.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-06-260

ADOPTION DU GUIDE DE RÉFÉRENCE INTERMUNICIPALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (LRQ, c. E-20.1), les municipalités de plus de 15 000 habitants doivent adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et énonçant les mesures prises en vue de réduire ou d'enrayer ces obstacles;

ATTENDU que l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers aux activités de loisir se retrouve au cœur des préoccupations des intervenants municipaux;

ATTENDU que dans cette optique, les intervenants en loisir de plusieurs municipalités ont travaillé en partenariat afin de produire un guide qui permet d'offrir un loisir accessible et ainsi d'atteindre les objectifs d'intégration des personnes handicapées sur le territoire regroupant les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe et Sainte-Catherine;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le guide de référence intermunicipale pour l'intégration des personnes handicapées dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2013-06-261

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR UNE FÊTE DE QUARTIER – RUE PIERRE-FALCON

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D’AUTORISER la fermeture de la rue Pierre-Falcon, entre les adresses civiques 60 et 150, le 17 août 2013 de 11 h à 16 h pour la tenue d’une fête de quartier.

D’ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu’au CIT Le Richelain à titre d’information.

ADOPTÉE

2013-06-262

AIDE FINANCIÈRE À LA PAROISSE DE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE – SOUPER MÉCHOU!

ATTENDU que la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge organise un souper méchoui comme activité de financement au Complexe Saint-Laurent le 3 mai 2014;

ATTENDU que la paroisse doit défrayer un montant de 805,85 \$ pour l’utilisation des trois salles;

ATTENDU qu’il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D’ACCORDER une aide financière de 402,93 \$ à la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge afin de couvrir une partie des frais engagés pour l’utilisation des salles.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-06-263

AIDE FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE HUMANITAIRE AU PÉROU

ATTENDU que mademoiselle Frédérique Sauvé et monsieur Antoine Bonhomme, tous deux résidents de La Prairie et étudiants de 5^e secondaire au Collège Jean de la Mennais, participeront à un voyage humanitaire au Pérou entre les 23 juin et 8 juillet prochains;

ATTENDU qu’en vertu de la nouvelle politique d’accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à des résidents de La Prairie qui participent à un stage ou à un voyage humanitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D’ACCORDER une aide financière de 100 \$ à Frédérique Sauvé ainsi qu’à Antoine Bonhomme, afin de contribuer aux frais qu’ils engageront à l’occasion de leur voyage humanitaire au Pérou qui se tiendra du 23 juin au 8 juillet prochain.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-06-264

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU COLLÈGE JEAN DE LA MENNAIS – TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que « La journée de golf du Collège Jean de la Mennais au profit de la Fondation Jean de la Mennais » se tiendra le 7 septembre 2013 au Club de golf d'Hemmingford;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister, au coût unitaire de 175 \$, à « La journée de golf du Collège Jean de la Mennais au profit de la Fondation Jean de la Mennais » qui se tiendra le 7 septembre prochain, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-06-265

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER RIVE-SUD – VINS ET FROMAGES BÉNÉFICE

ATTENDU que la Société Alzheimer Rive-Sud organise un vins et fromages bénéfice le 1^{er} novembre 2013 à l'Espace Rive-Sud de La Prairie;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister, au coût unitaire de 100 \$, au vins et fromages bénéfice qui se tiendra le 1^{er} novembre prochain, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2013-13

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 466 000 \$ AFIN DE FINANCER LE COÛT SUPPLÉMENTAIRE DE LA NOUVELLE ÉVALUATION MUNICIPALE UNIFORMISÉE DU TERRAIN À ÊTRE ACQUIS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES AUX FINS DE LA CONSTRUCTION D'UN ARÉNA

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Caron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 466 000 \$ afin de financer le coût supplémentaire de la nouvelle évaluation municipale uniformisée du terrain à être acquis de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries aux fins de la construction d'un aréna.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2013-06-266

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 13

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

Me MANON THÉRIAULT, greffière

Ce 25 juin 2013

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 25 juin 2013.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière